Pacé
ville & nature

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 08 12 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre 2025 , à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^me^ LE GALL
M. ROUAULT
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
M. GARNIER
M^me^ BOISNARD
M. AUBERT
M^me^ KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^me^ LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^me^ HERCEG-GALESNE
M^me^ DANIELOU
M^me^ BRICE
M^me^ LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 02/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 22

Quorum réuni

Étaient excusés :
Mme CABANIS a donné pouvoir à M^me^ LEVENÉ.
M. TRUBERT a donné pouvoir à M. GARNIER.
M^me^ PAIMPARAY-KANY a donné pouvoir à M^me^ LEFEBVRE-BERTIN.
M.CORVOL a donné pouvoir à M. AUBERT.
Mme SIMONESSA a donné pouvoir à Mme QUEMENER.
M. PERRUDIN a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.

Étaient absents :
M^me^ MASSART.
M.PAUGAM.
M^me^ BRICE jusqu'à 20h36.
M.LEMARCHAND jusqu'à 20h38.
M^me^ BATAILLE.

Secrétaire de séance :
M. BOUFFORT

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_11-DE

38/11 – 08 décembre 2025

Finances - Provisions pour créances douteuses - Ajustement et ouverture des crédits correspondants.

Le rapporteur,

- rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).
Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender ce risque. Il est proposé de retenir des provisions d'ordre budgétaire par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciation des actifs circulants » et en recettes du compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Les taux forfaitaires de dépréciation sont appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Montants	Taux de dépréciation	Montant des provisions à constituer
N-1 (2024)	16 365,21	5%	818,26
N-2 (2023)	4 735,33	30%	1 420,60
N-3 (2022)	3 174,39	60%	1 904,63
N-4 et antérieurs (avant 2021)	3 038,65	80%	2 430,92
		Total	6 574,41
		Arrondi	**6575,00**

Le montant déjà provisionné fin 2024 au compte 4912 étant de 6 504 € et le montant à provisionner en 2025 s'élevant à 6575 €, il y a lieu d'ajuster la provision 2025 à 71 € (6 575 – 6 504).

***Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 ;*
***Vu** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,*
***Vu** les instructions budgétaires et comptables M57 ;*
***Vu** l'avis favorable de la commission mixte Urbanisme et développement durable-Développement économique et prospective- Finances du 26 novembre 2025 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :
L'ajustement de la provision pour créances douteuses 2025 qui s'élève à 6 575€, pour un supplément de 71 €.

APPROUVE :
L'ouverture de crédit correspondant à l'ajustement.

AUTORISE :
Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 24 élus présents.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_11-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Bertrand BOUFFORT.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE
(Ille et Vilaine)